

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 février 2024 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil - Mairie

Présents :

Mme BERTONNIER Véronique, M. BOUQUET Jean-Luc, M. BOUQUET Pascal, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DERAÏN Jean-Michel, Mme DILLENSEGER Nadine, M. GOURBIL Laurent, Mme HEBERT Dominique, Mme HEGUI Nadine, Mme JOLLY Monique, Mme POITEVIN Maryline, Mme TRAIN Éliane

Procuration(s) : M. CARPENTIER Thierry donne pouvoir à M. CHATEAUGIRON Bernard – M. COVELA Benoit donne pouvoir à Mme DILLENSEGER Nadine

Absent(s) : M. KURZAWA Thibaut

Excusé(s) : M. CARPENTIER Thierry, M. COVELA Benoit

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DILLENSEGER Nadine

Président de séance : CHATEAUGIRON Bernard

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05/12/2023

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 05/12/2023.

1 - Modification des statuts de l'agglomération de Saintes liée à la compétence facultative du refuge pour animaux

Le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération – Saintes Grandes Rives – L'Agglo liée à la compétence du refuge pour animaux,

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives – L'Agglo » suivante pour une prise d'effet au 15 avril 2024,

Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter à la modification statutaire de la communauté d'Agglomération de « Saintes Grandes Rives – l'Agglo » susvisée,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

2 - Transfert au SDEER de la compétence infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Le Maire, annonce au Conseil Municipal le transfert au SDEER de la compétence optionnelle des infrastructures de recharge de véhicules électriques pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De transférer au SDEER de la compétence IRVE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité,**
- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.**

3 - Convention 2024 de partenariat et de financement pour le CCAS de Saintes

Le Maire donne lecture de la convention de renouvellement de partenariat et de financement entre le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes et de la Commune de VARZAY, (interventions effectuées en 2023) du service prestataire d'Aide à Domicile, pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat et de financement entre le CCAS de Saintes et la commune de VARZAY pour la participation des communes bénéficiant du service d'aide à domicile,**
- **D'autoriser le Maire à signer la présente convention et autre document afférent à ce dossier.**

4 – Convention de fourrière 2024

Selon l'article L.211-24 du code rural, chaque commune a obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Le Maire donne lecture du renouvellement de la convention de fourrière établie entre la S.P.A. de Saintes et la Commune de VARZAY pour l'année 2024.

Deux formules sont proposées :

A – formule « tout compris » déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière

0,60 € par habitant
856 habitants x 0,60 € = 513,60 euros

B – formule « sans déplacement » prise en charge de l'animal en fourrière seule

0,55 € par habitant
856 habitants x 0,55 € = 470,80 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer la présente convention et décide de retenir la formule A « tout compris ».**
- **La Commune s'engage à verser pour l'année 2024 à la S.P.A. de Saintes une contribution d'un montant de 513,60 euros (856 habitants x 0,60 € par habitant).**

5 – Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Le Maire précise au Conseil Municipal que la définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Vu la concertation en date du 05 décembre 2023, le Maire informe le Conseil Municipal que trois participants sont venus consulter le dossier en mairie. Ils n'ont fait aucune observation par rapport aux cartes proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision :**
Photovoltaïque au sol - Photovoltaïque sur toiture - Réseau de chaleur renouvelable
- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

6 – Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des Risques statutaires du personnel titulaire et non titulaire

Le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité pour la commune de Varzay de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La Commune de Varzay charge le Centre de Gestion 17 de négocier un contrat de groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La durée du contrat ne pourra excéder 4 ans et prendra effet le 01/01/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte administratif ou comptable afférent à ce dossier.**

7 – Schéma de défense extérieure contre l'Incendie

Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le schéma DECI réalisé par la RESE 17. Il indique que ce schéma a été validé par le service du SDIS 17.

Ce schéma vise à étendre le niveau de sécurité en développant une défense extérieure contre l'incendie adaptée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

8 – Devis

Le Maire présente au Conseil Municipal 3 devis concernant la création de la voirie « les Terres de Pierrières » (sociétés SCOTPA, EIFFAGE, STPA) et 3 devis pour la remise en état du parking « impasse du Préponat » (sociétés SCOTPA, EIFFAGE, STPA).

Vu le devis n°2402VP049 du 12 février 2024 de la société SCOTPA, le Conseil Municipal valide la proposition commerciale pour la réalisation d'un bi-couche au lieu-dit « Les Terres de Pierrières » pour un montant de **5 222.40 € TTC** et donne son accord sur le devis n°24061 de l'entreprise STPA Travaux Publics, pour la remise en état du parking « impasse du Préponat » s'élevant à **1 314.00 € TTC**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la disparition progressive du réseau cuivré et du besoin de changer l'alarme de la mairie.

Deux devis ont été sollicités (BRUNET-DROUILLAC / SCUTUM).

Les membres du Conseil Municipal valident le devis de l'entreprise BRUNET-DROUILLAC.

ALARME MAIRIE
DETECTION INTRUSION ATELIER

4 416.00 TTC
856.80 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De valider les devis pour l'alarme de la mairie et le détecteur d'intrusion à l'atelier municipal,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ces devis.

9 - Questions diverses

- Le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de Monsieur Nicolas GAROUFALAKIS CARTER pour le remplacement de Pascal à compter du 01/02/2024 (CCD 6 mois).
- Le Maire fait part au Conseil Municipal du montant de 15 950.81 € liée à la contribution définitive au fonctionnement du SDIS 17 au titre de l'année 2024.
- Nouveau Certificat de numérotage postal : 12 Fief des Sauzes.
- Animation touristique : Saintes Grandes Rives l'Agglo n'a pas retenue notre candidature pour l'été 2024 des animations touristiques 2024 telles que le cinéma en plein air. A relancer l'année prochaine.
- Colis des Anciens : 5 colis ont été apportés au resto du cœur de Saintes le 24 janvier dernier.
- Présentation du Rapport Social Unique 2022 (remplace le bilan social) ; synthèse sur l'état de la collectivité qui reprend les principaux indicateurs liés aux agents titulaires et non titulaires :
- Gestion des biodéchets et du compostage : flyers à distribuer pour processus de participation au biodéchets – inscription en mairie et remise des bio-seaux - containers installés aux ateliers municipaux
- Villes et villages fleuris : dans le cadre du label des villes et villages fleuris, la commune de Varzay y participe et un jury se déplacera entre le mois de juin et septembre 2024.
- Information de Saintes Grandes Rives l'Agglo : à partir de 2025, l'instruction des dossiers d'urbanisme sera payante. Une répartition financière de la commune à part égale a été évoquée.
- Inventaire des Zones Humides : dans le cadre de la détermination des zones humides, une commission a été constituée afin de répertorier les zones. Une 1^{ère} réunion est fixée au jeudi 14 mars 2024 à 13h30 et dans un second temps sur le terrain, date qui sera à déterminer.
- Fête du 12/07 : en attente du devis pour le feu d'artifice – l'association AA Carrefour des Talents 17 propose pour l'animation de la fête communale le groupe ZOE KRAFT.

Après un tour de table, chaque conseiller a pu s'exprimer, le Maire déclare la séance levée à 23h00.

La secrétaire de séance,



Ainsi et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme
Fait à Varzay

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. [unintelligible]', is written over the text 'Le Maire,'.

